

Procès-verbal de la séance ordinaire du : 19 août 2025 à 20 h 00

A tous les membres du Conseil municipal, Maire et Adjoints

Mis en ligne sur : www.riedseltz.fr

Diffusé le :

28 AOUT 2025

ORDRE DU JOUR :

A. INFORMATIONS

- Divers.

B. DECISIONS

- Décision modificative du budget n° 2,
- COM COM : reconstitution du Conseil communautaire en perspective des élections municipales de 2026,
- Subvention ravalement de façades : validation d'un dossier,
- Recensement INSEE janvier 2026 : rémunération des agents recenseurs,
- Gestion des salles communales,
- Divers.

Lieu de séance : ancienne mairie de Riedseltz.

Séance publique.

Secrétaire de séance : Astride PHILIPPS.

Date de la convocation : 24.07.2025

Nombre de membres en exercice : 15.

Absents excusés : BALL Sébastien, KOLB Sabine, MAIGNE Claude.

Absents non excusés : SCHUELLER Rébecca.

Conseillers absents ayant donné procuration : --

Tous les autres membres étaient présents, sous la présidence de Mr René RICHERT, Maire.

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Demande de scrutin particulier : --

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 13.05.2025, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

S'est rajouté à l'ordre du jour :

- Effectifs scolaires.

A. INFORMATIONS

B. DECISIONS

DELIBERATION 2025-26

Objet : Décision modificative du budget n° 02-25

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de :

- Modifier le budget comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section de fonctionnement</u>			
C/ 681/042	1,90 €	C/ 777/042	0,10 €
023	-1,80 €		
TOTAL	0,10 €	TOTAL	0,10 €
<u>Section d'investissement</u>			
13912/040	0,10 €	021	-1,80 €
		2804182/040	1,90 €
TOTAL	0,10 €	TOTAL	0,10 €

DELIBERATION 2025-27

Objet : COM COM – Modification des statuts – Recomposition du Conseil communautaire

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'EPCI doit délibérer sur le nombre et la répartition des sièges.

A ce titre, le conseil est appelé à procéder à la recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2025 (article L 5211-6-1 du CGCT).

Cette répartition des sièges peut se faire en application du droit commun ou d'un accord local :

- **Application du droit commun dont la répartition est la suivante : 30 sièges**

- WISSEMBOURG/ALTENSTADT :	15 délégués
- SEEBACH/NIEDERSEEBACH :	03 délégués
- SCHLEITHAL :	02 délégués
- RIEDSELTZ :	02 délégués
- CLEEBOURG/BREMMELBACH :	01 délégué
- HUNSPACH :	01 délégué
- STEINSELTZ :	01 délégué
- DRACHENBRONN/BIRLENBACH :	01 délégué
- CLIMBACH :	01 délégué
- ROTT :	01 délégué
- INGOLSHEIM :	01 délégué
- OBERHOFFEN-LES-WISSG :	01 délégué

- **Application de l'accord local : 37 sièges**

Eu égard à ces dispositions, après consultation des communes, le Conseil Communautaire propose de retenir l'accord local pour la répartition des sièges portant le nombre de sièges à 37 membres et de 4 suppléants tout en respectant les critères suivants :

- Chaque commune devra disposer à minima d'un siège ;
- Les communes ne bénéficiant que d'un seul siège auront un délégué suppléant
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- Cette répartition devra tenir compte de la population municipale de chaque commune ;
- Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord.

- WISSEMBOURG/ALTENSTADT :	15 délégués
- SEEBACH/NIEDERSEEBACH :	04 délégués
- SCHLEITHAL :	03 délégués
- RIEDSELTZ :	03 délégués
- CLEEBOURG/BREMMELBACH :	02 délégués
- HUNSPACH :	02 délégués
- STEINSELTZ :	02 délégués
- DRACHENBRONN/BIRLENBACH :	02 délégués
- CLIMBACH :	01 délégué
- ROTT :	01 délégué

- INGOLSHEIM : 01 délégué
- OBERHOFFEN-LES-WISSG : 01 délégué

Cet accord nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

Article 5 : Composition du conseil : le nombre et la répartition des sièges des délégués

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes, selon la répartition suivante :

Chaque commune devra disposer à minima d'un siège ;

- Les communes ne bénéficiant que d'un seul siège auront un délégué suppléant
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- Cette répartition devra tenir compte de la population municipale de chaque commune ;
- Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord.

- WISSEMBOURG/ALTENSTADT : 15 délégués
- SEEBACH/NIEDERSEEBACH : 04 délégués
- SCHLEITHAL : 03 délégués
- RIEDESELTZ : 03 délégués
- CLEEBOURG/BREMMELBACH : 02 délégués
- HUNSPACH : 02 délégués
- STEINSELTZ : 02 délégués
- DACHENBRONN/BIRLENBACH : 02 délégués
- CLIMBACH : 01 délégué
- ROTT : 01 délégué
- INGOLSHEIM : 01 délégué
- OBERHOFFEN-LES-WISSG : 01 délégué

DELIBERATION 2025-28

Objet : Subvention communale pour le ravalement de façades

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de :

- Maintenir les termes et critères de la délibération fu 22.02.2002 en matière de subventionnement communal du ravalement de façades, à savoir :
 - **Travaux effectués par une entreprise :**
Critères : bâtiments de plus de 20 ans et façades visibles de la rue :
 - 305 € (montant plafond) pour des maisons sans colombages, à raison de 3.10 €/m²,
 - 534 € (montant plafond) pour des maisons avec colombages, à raison de 6.10 €/m².
 - **Travaux effectués en régie, par les propriétaires :**
Critères : bâtiments de plus de 20 ans et façades visibles de la rue :
 - 152.50 € (montant plafond) pour des maisons sans colombages, à raison de 1.55 €/m²,
 - 267 € (montant plafond) pour des maisons avec colombages, à raison de 3.05 €/m².

Ces montants seront maintenus jusqu'au 31.12.2025 uniquement. Il sera mis fin au dispositif pour 2026.

DELIBERATION 2025-29

Objet : recensement de la population – INSEE – du 15.01.2026 au 14.02.2026

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de :

- Fixer la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés dans les conditions suivantes :
 - Bulletins individuels : 2.50 €,
 - Feuilles de logements : 2.00 €,
 - Formation préalable : 35 € la journée,
 - Tournée de reconnaissance : 35 € (forfait).

Les agents recenseurs seront nommés par arrêté du maire.

QUESTIONS/REPONSES

- Gestion des salles communales : groupe de travail à constituer avec les présidents d'association pour en discuter.
- Effectifs scolaires : 78 élèves au 01.09.2025.
- Mr BEIL Thierry signal ronces importantes côté parking poids lourds, rue de la Gare, à proximité proche des habitations du lotissement « Tuileries ». Un nettoyage sera fait les premiers 100 mètres.
- Aires de jeux intergénérationnelle : reste à mettre à niveau et à ensemenecer. Courant septembre 2025.

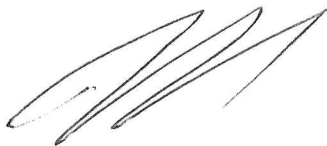
ANNEXES

La séance est levée à 21 h 30.

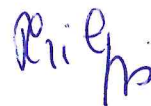
La date du prochain Conseil municipal est fixée au :

Pour ce qui concerne les procurations : - 1/par conseiller, - par écrit, - à adresser à la mairie avant la séance.

Le Maire,
RICHERT René



La secrétaire de séance,
PHILIPPS Astride



LEXIQUE

- * **ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles.
- * **CCPW ou COM COM** : Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.
- * **CDG67** : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.
- * **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel.
- * **CEA** : Collectivité Européenne d'Alsace.
- * **CEE** : Certificats d'Economie d'Energie.
- * **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises.
- * **CNAS** : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.
- * **CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales.
- * **CST** : Comité Social Territorial.
- * **4C** : Commission Consultative Communale de la Chasse.
- * **DETR** : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat).
- * **DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement.
- * **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal.
- * **IFSE** : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise.
- * **IHTS** : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- * **PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial.
- * **PETR** : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.
- * **RIFSEEP** : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.
- * **RPI** : Regroupement Pédagogique Intercommunaux.
- * **SCOTAN** : Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord.
- * **SIEARR** : Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz.
- * **SDIRVE** : Schéma Directeur Commun des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- * **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- * **SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.
- * **SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
- * **SMICTOM** : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères.